

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Préfecture
Le ...26/06/2024.....
de la publication/notification
Le ...26/06/2024.....



Centre Communal d'Action Sociale

2024/31

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina -
Madame DESPRES Catherine - Madame ROUSSEAU Mireya - Madame WANDJI Caline -
Madame COHEN Rachel - Madame KALUZA Monique

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur PANETTA Tonino - Président
Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur NORTIER Gilles - Monsieur BELHOUAS Salem -
Madame FADLI Hafida

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Madame LOWINSKI Eva mandat à Madame FONTAINE Sabrina

ETAIT ABSENT :

Monsieur HUTIN Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 16

en exercice : 16

Présents : 9

Représenté : 1

Excusés : 5

Absent : 1

ONT VOTE : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023
BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.**

Madame la Vice-Présidente soumet au Conseil d'Administration l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.

Madame la Vice-Présidente invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/28 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 17 juin 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget principal du C.C.A.S.

Considérant l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation de ce résultat,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Constate l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 pour un montant de 176 980.62 euros et l'excédent d'investissement pour une somme 245 406.25 euros

Article 2 : Décide d'inscrire ces sommes au budget supplémentaire 2024 aux lignes budgétaires suivantes :

- 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement pour un montant de 176 980.62 €
- 001 « résultat d'investissement reporté » en recette d'investissement pour un montant de. 245 406.25 €.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 17 juin 2024.

Pour copie conforme
La Vice-Présidente

